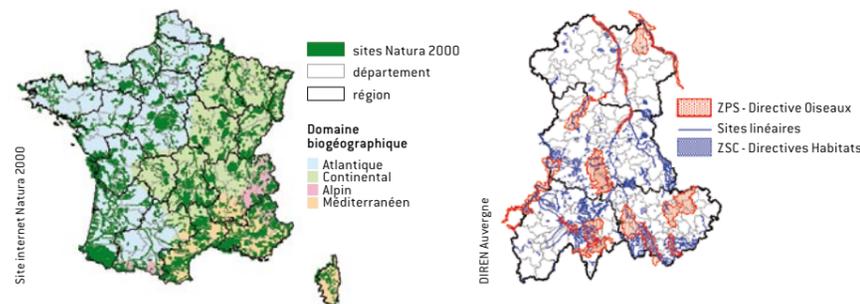


ALLER PLUS LOIN

### Le réseau Natura 2000 en chiffres en France et en Auvergne

En France, le réseau Natura 2000 est divisé en quatre régions biogéographiques (sur 9 pour l'Europe des 25) : la région alpine s'étend sur une partie des massifs des Alpes et des Pyrénées, la région atlantique s'étend sur la moitié Ouest de notre territoire national, la région continentale et la région méditerranéenne. L'Auvergne est concernée par la région continentale.

	France	Auvergne
Nombre de sites Natura 2000	1 700 sites	82 sites « habitats » 12 sites « oiseaux »
Surface concernée par Natura	6,8 millions d'hectares soit 12,4 % du territoire	375 305 ha soit 14,4 % du territoire
Nombre de sites dotés d'un document d'objectifs de gestion opérationnel		45 (22 sont en cours d'élaboration)
Nombre d'habitats naturels	132	49
Nombre d'espèces animales et végétales (directive « Habitats »)	149	43
Nombre d'espèces d'oiseaux (directive « Oiseaux »)	274	146



### Positionnement du Conseil Général

Par la loi sur le développement des territoires ruraux de 2005, le législateur a choisi de laisser la possibilité aux collectivités de s'impliquer dans la gestion des sites Natura 2000 en assurant d'une part le portage des sites et d'autre part la présidence des comités de pilotage. Le Conseil Général a ainsi été élu collectivité porteuse et Marie-Agnès Petit, conseillère générale du canton d'Allègre, présidente du comité de pilotage du site. Ce choix, qui a également été acté sur d'autres sites, est un engagement fort du Conseil Général qui s'implique dans la mise en œuvre de Natura 2000 depuis maintenant 10 ans, le Mont-Bar ayant été le premier site géré.



## GLOSSAIRE

### Habitat d'intérêt communautaire

Milieu naturel remarquable menacé de disparition, vulnérable, rare ou unique en Europe.

### Document d'objectifs (Docob)

Plan de gestion d'un site Natura 2000 réalisé en concertation avec les différents acteurs du site.

### Région biogéographique

Région géographique et climatique qui peut s'étendre sur le territoire de plusieurs États membres et qui présente des conditions écologiques relativement homogènes avec des caractéristiques communes.

## À VENIR

(rendez-vous, prochaines actions programmées...)

### Au programme de 2009

- Rénovation du sentier d'interprétation avec la pose d'un nouveau panneau d'accueil et le remplacement du système de balisage.
- Réalisation d'une plaquette d'information grand public.

## CONTACTS

Pour toute information, n'hésitez pas à nous contacter

Cathy Esperet  
Service Environnement  
du Conseil Général de la Haute-Loire  
1 place Monseigneur de Galard - BP 311  
43011 Le Puy-en-Velay Cedex  
tél. 04 71 07 43 86  
fax 04 71 07 43 52  
e-mail : catherine.esperet@cg43.fr

rédaction : Conseil Général  
conception graphique : crescend'O  
crédits photos : Conseil Général  
février 2009



# CONSEIL GÉNÉRAL Haute-Loire

Chaque jour, avec vous.

Environnement



Bulletin d'information à destination des habitants et usagers  
février 2009

n° 2

## ÉDITO

L'année 2008 a été marquée par un passage de relais entre l'État et les collectivités locales pour assurer la mise en œuvre de la gestion des sites Natura 2000. Par la loi relative au Développement des Territoires Ruraux de février 2005, le législateur a souhaité impliquer les élus locaux, dont la légitimité pour l'animation des territoires s'est renforcée ces dernières années.

Cette nouvelle prise de responsabilité s'est traduite par un fort engagement du Conseil Général qui s'est positionné comme collectivité porteuse sur six sites Natura 2000 de la Haute-Loire. Déjà structure animatrice du site du Mont-Bar, le Conseil Général s'est tout naturellement proposé pour assurer ce rôle sur ce site et prendre la présidence du comité de pilotage. Élus pour une durée de trois ans, nous continuerons à tout mettre en œuvre pour s'assurer que Natura 2000 rime avec développement durable de nos territoires. Pour répondre à nos objectifs de préservation de la biodiversité, ce positionnement devrait par ailleurs nous permettre de mobiliser des crédits de l'Europe en complément de ceux de l'État.

Avec ce deuxième bulletin, nous vous présentons plus en détail la charte Natura 2000, outil qui devrait permettre aux propriétaires de terrains de participer à la démarche Natura 2000 de manière plus simple que les contrats, ainsi que le bilan des actions de l'année écoulée.

Marie-Agnès PETIT  
Présidente du Comité de pilotage  
du site Natura 2000 du Mont-Bar



# La charte Natura 2000 du Mont-Bar, code de bonnes pratiques sur les milieux naturels

## Qu'est-ce que la charte ?

Pour chaque site Natura 2000, une charte unique est élaborée. Elle définit une liste d'engagements par type de milieu (forêt, tourbière...) portant sur des pratiques de gestion respectueuses des milieux naturels et des espèces végétales ou animales qui y vivent. Ainsi, les propriétaires de terrains inclus dans le site Natura 2000 peuvent s'engager volontairement à signer la charte et à la respecter pour une durée de 5 ans. Cet outil de gestion contractuel doit permettre de reconnaître et de garantir la poursuite des pratiques favorables qui ont permis le maintien de la biodiversité. En contrepartie, l'adhérent bénéficie d'une exonération de la Taxe Foncière sur le Non Bâti.

## Quels engagements pour le Mont-Bar ?

Les engagements sont de deux types, de portée générale concernant le site dans son ensemble et ciblés par grands types de milieux naturels. Ainsi, les forêts du Mont-Bar ont été découpées en deux grands ensembles, les hêtraies et hêtraies-sapinières (habitats d'intérêt communautaire) et les autres types de peuplement forestier pour lesquels quatre engagements maximums « à faire » ou « à ne pas faire » ont été définis. Non rémunérés, ces engagements ont été définis de manière à ne pas entraîner un surcoût ou une perte de revenus pour le signataire et relèvent bien de pratiques courantes et durables des milieux.



### Extrait de la charte Natura 2000 pour les forêts

Hêtraies Hêtraies/sapinières	Autres forêts
Ne pas réaliser de coupes à blanc.	Ne pas réaliser de coupes à blancs sur les peuplements composés d'essences locales (hêtre et sapin).
Ne pas prélever plus de 20 % du nombre de tiges durant la durée de la charte en favorisant le maintien du hêtre.	
Maintenir les arbres morts existants sur pied ou à terre. Les arbres morts coupés pour des raisons de sécurité seront laissés sur place.	Maintenir les arbres morts existants sur pied ou à terre. Les arbres morts coupés pour des raisons de sécurité seront laissés sur place.
Ne pas réaliser de substitution artificielle d'essences.	À défaut de régénération naturelle, ne reboiser qu'avec des essences locales (hêtre, sapin, frêne).

### Comment adhérer ?

Le propriétaire qui souhaite adhérer à la charte doit remplir un formulaire d'adhésion et signer la charte. Ce dossier doit ensuite parvenir à la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture avant le 1<sup>er</sup> novembre de l'année en cours. Le dossier est disponible sur simple demande ou accessible sur le site internet du Conseil Général (voir contacts p. 4).



## Des intentions aux actes, panorama des actions menées en 2008

### Journée d'information à l'attention des professionnels du tourisme

Une journée d'information a été organisée à l'attention des professionnels du tourisme afin de leur faire découvrir les richesses naturelles du site et les informer sur Natura 2000. Les 12 participants, hébergeurs touristiques, agents d'office de tourisme, guides... pourront ainsi être les ambassadeurs du Mont-Bar et transmettre cette connaissance à leur clientèle.



### Information auprès des propriétaires forestiers

Une réunion d'information a été organisée à l'attention des 20 propriétaires forestiers du Mont-Bar. Cette réunion, qui n'a malheureusement pas fait beaucoup d'adeptes, était destinée à présenter la démarche Natura 2000, ainsi que les outils de gestion à leur disposition et notamment la charte Natura 2000. Le site du Mont-Bar avait été retenu comme site test pour expérimenter la mise en œuvre de la charte Natura 2000. À ce jour, seul le Conseil Général est signataire de la charte.

### Entretien des barrières végétales

Le Conseil Général a procédé à l'entretien des barrières végétales. Installé en 2005, ce système de pieux et fascinage s'était affaïssé et ne jouait plus son rôle de barrière. Rappelons que cet aménagement avait été installé dans le but de limiter le piétinement à l'intérieur de la tourbière, les passages répétés créant des cheminements néfastes aux milieux tourbeux.



### Gros succès pour la balade contée

Une sortie nature a été organisée le dimanche 28 septembre à l'attention du grand public. Une cinquantaine de personnes a fait le déplacement pour découvrir ou redécouvrir le volcan et sa tourbière et écouter attentivement les explications scientifiques de Jean-Noël Borget du CPIE du Velay et les contes et légendes de Florence Pays, conteuse professionnelle de la compagnie l'Arbre Indigo.



### Réunion du comité de pilotage

Le comité du pilotage s'est réuni en mai 2008. 16 membres du comité étaient présents et ont validé la mise à jour du document d'objectifs et en particulier la charte Natura 2000 et les mesures des contrats Natura 2000.